Argent : comment améliorer tardivement sa retraite?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations**

Band (Jahr): **- (2016)**

Heft 84

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Comment améliorer

« Ai-je encore les moyens d'augmenter mes revenus à la retraite si j'ai passé la soixantaine ? » MICHEL, PUIDOUX (VD)

FABRICE WELSCH,
directeur Fiscalité et prévoyance BCV

A la retraite, les principales sources de revenus proviennent du premier pilier, l'AVS, et du deuxième pilier, la LPP. Le 1er pilier offre une rente mensuelle qui ne peut dépasser un plafond légal et est déterminée par les salaires que vous avez perçus tout au long de vos années d'activité. Le 2e pilier permet de disposer d'une rente ou d'un capital dont le montant maximum est fonction du règlement de votre caisse de pension. Ces deux prestations cumulées n'assurent généralement que 50% à 60% du revenu antérieur.

Une étude menée dans le canton de Genève (*Revenu et fortune à l'âge de la retraite, données fiscales sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire 2010, Communications statistiques n° 49, décembre 2014*) montre que, si le revenu moyen annuel d'un couple marié se monte à 135 000 fr. de 25 à 64 ans, il passe à 96 000 fr. à 65 ans. Pour une personne seule, le revenu moyen de 68 000 fr. passe à 47 000 fr. La diminution est de 20% supplémentaires pour les personnes âgées de 75 ans. Il apparaît que, plus le salaire est élevé durant l'activité lucrative, plus importante est la baisse des revenus à la retraite, d'où la nécessité de s'y prendre assez tôt pour les compléter.

Avec un âge ordinaire de la retraite prévu par l'assurance vieillesse et survivants (AVS) à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes, songer à améliorer ses revenus à partir de 60 ans laisse peu de place à de grandes opportunités. Il n'est toutefois jamais trop tard pour essayer d'arrondir ses futures fins de mois.

QUELLES SOLUTIONS À 60 ANS ?

Si vous poursuivez votre activité lucrative jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, vous avez à votre disposition cinq années pendant lesquelles vous percevrez un salaire sur lequel il vous sera possible de faire quelques économies supplémentaires.

Dans un premier temps, vous devrez analyser, éventuellement avec l'aide d'un spécialiste, quelles sont vos possibilités d'optimiser votre prévoyance. Si vous n'avez pas de prise sur votre 1er pilier, vous pourrez agir sur vos 2e et 3e piliers. Le règlement de votre caisse de pension vous indiquera s'il vous est possible d'effectuer des rachats et si vous remplissez les conditions pour pouvoir le faire. Ces rachats consistent à verser un montant, plafonné par votre institution de prévoyance, pour augmenter vos avoirs de 2e pilier et, ainsi, vous assurer une rente plus élevée. Toutefois, si vous projetez de retirer le capital LPP en lieu et place de la rente, un rachat n'est plus possible dans les trois ans précédant l'année de votre retraite, telle que déterminée par le règlement de votre institution de prévoyance. Cet âge de la retraite peut différer de celui de l'AVS et être anticipé.

En matière de 3e pilier, l'idéal est de cotiser chaque année le maximum autorisé, et ce jusqu'à votre retraite. Actuellement, pour les personnes affiliées au 2e pilier, la cotisation maximale se monte à 6768 fr. et celle pour les personnes non affiliées au 2e pilier à 20 % du revenu de l'activité lucrative, mais au maximum 33 840 fr. La cotisation annuelle au 3e pilier vous permet, en sus, de réaliser des économies d'impôts, puisque, fiscalement, la somme cotisée est déduite de vos revenus et sort de votre fortune. Au moment du retrait de ces capitaux, un impôt unique et séparé des autres revenus sera prélevé.

Vous pouvez également envisager des placements sur les marchés financiers, mais cela nécessitera de prendre en considération votre profil d'investisseur (capacité financière, tolérance face aux risques de fluctuations du marché) et vos objectifs de placement (délai, monnaies d'investissement). Là encore, l'aide d'un spécialiste en placements et en planification financière peut s'avérer très utile.

Enfin, vous pouvez opter pour un produit d'assurance vous permettant de disposer d'un complément à la retraite, sous forme de capital ou de rente. Pour obtenir une prestation en capital, vous pourrez conclure une police jusqu'à 65 ans sous la forme de fonds de placement bloqués pendant dix ans ou une police à prime unique ou périodique jusqu'à 66 ans à capital garanti. Pour garantir un revenu fixe et régulier, vous pouvez vous tourner vers une rente viagère ou une rente certaine, cette dernière étant limitée dans le temps.

APRÈS 65 ANS ?

Si votre employeur, et votre santé, vous le permettent, vous pouvez poursuivre votre activité lucrative. Dans ce cas, plutôt que de percevoir votre rente AVS à 65/64 ans, vous pourrez demander un ajournement du versement de celle-ci durant cinq ans, ce qui vous permettra de la majorer de 31,5 % au maximum.

tardivement sa retraite ?

Illustration: Juliette

Dans le cadre du 2e pilier, si vous continuez de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite, c'est le règlement de votre caisse de pension qui vous indiquera si vous pouvez ajourner le versement de votre prestation jusqu'à 70 ans au maximum. Cette possibilité existe dans plusieurs institutions de prévoyance: durant ce laps de temps, soit vous ne cotisez plus à la prévoyance professionnelle, soit vous cotisez uniquement pour la part d'épargne, mais plus pour le risque décès et invalidité. Dans les deux cas, le taux de conversion du capital épargné en rente augmente, ce qui améliorera vos prestations de retraite.

De plus, en poursuivant votre activité lucrative, vous pourrez continuer de cotiser au 3e pilier et bénéficier, ainsi, d'allégements fiscaux. Attention, cependant, car si certains cantons autorisent le contribuable à avoir plusieurs prestations de 3e pilier pour libérer le capital sur plusieurs années distinctes, afin d'alléger l'imposition au moment du versement, cette possibilité n'est souvent plus admise au-delà de 65/64 ans. Vous devrez alors prévoir le versement de vos capitaux de 3e pilier avant vos 65/64 ans et ne conserver qu'une seule prestation de 3e pilier jusqu'à 70 ans.

En matière de placements et de produits d'assurance, les éléments évoqués plus haut sont inchangés.

POUR LES PROPRIÉTAIRES

Lorsque vous êtres propriétaire de votre logement, une dernière source de financement est envisageable. Si vous désirez continuer de vivre dans votre maison, une des solutions les plus simples consiste à augmenter votre prêt hypothécaire ou à en contracter un nouveau si le logement a été entièrement amorti durant le temps de votre activité lucrative. Pour les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite, les établissements bancaires n'accordent généralement qu'un prêt en premier rang, soit 65 % au maximum de la valeur du bien immobilier estimée par la banque. Les charges, calculées avec des taux historiques (et non pas les taux bas que nous connaissons actuellement) ne devront pas dépasser 33 % de vos revenus. Une dernière possibilité consiste à vendre votre logement. La vente génère un apport de fonds, surtout si vous optez, ensuite, pour l'achat ou la location d'un logement plus petit. Les modalités d'achat doivent être établies de manière optimale, car l'éventualité de conclure un prêt hypothécaire se discutera aussi dans ce cas.

EN BREF

1. **1er et 2e piliers n'assureront que 50 % à 60 % de votre revenu antérieur à la retraite. Il faut donc penser à le compléter bien avant la retraite.**
2. **Si vous êtes propriétaire, votre logement constitue aussi une source de financement.**
3. **Une analyse et une projection optimales de votre situation financière avant et après la retraite peuvent être effectuées avec l'aide d'un spécialiste en planification financière.**